



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Au Parlement de la
République et Canton du Jura
Hôtel du Parlement
Rue de l'Hôpital 2
2800 Delémont

Berne, le 3 mai 2019

Pour une vraie politique fédérale de lutte contre le réchauffement climatique: oui à une taxe sur les billets d'avion

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a pris connaissance du texte de la pétition adoptée par le Parlement. Il vous en remercie et m'a priée de vous donner réponse.

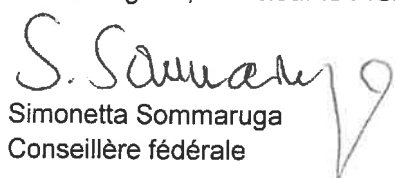
C'est un fait : la forte croissance des émissions générées par l'aviation internationale est en contradiction avec l'Accord de Paris. Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est nécessaire de prendre des mesures en matière de politique climatique dans ce secteur. Toutefois, les traités internationaux interdisent à un pays seul de taxer le kérosène. De même, la perception d'un impôt n'est pas possible faute de base constitutionnelle. Par contre, une taxe incitative sur les billets d'avion serait en principe envisageable. Cependant, son montant doit être assez élevé pour qu'elle soit efficace. C'est ce que montrent les expériences faites dans d'autres pays européens qui ont introduit une taxe modeste sur les billets ces dernières années : le nombre des mouvements aériens et donc les émissions de CO₂ n'ont pas diminué.

Le Conseil fédéral n'a pas la compétence d'introduire seul une taxe incitative. Les Chambres fédérales examinent actuellement la question dans le cadre de la révision totale de la loi sur le CO₂, par laquelle l'Accord de Paris doit être mis en œuvre. Il a par contre déjà été décidé que les vols intra-européens seraient soumis au système d'échange des quotas d'émission (SEQUE) dès l'année prochaine, comme dans l'UE. L'accord bilatéral correspondant et les adaptations nécessaires de la législation sur le CO₂ ont été approuvées par le Parlement en mars 2019. Sous réserve de la ratification par la Commission Européenne, il entrera en vigueur le 1 janvier 2020. La quantité totale de CO₂ autorisée sera réduite chaque année et les compagnies d'aviation seront tenues de couvrir leurs émissions avec des droits d'émission. L'acquisition de droits d'émission et de certificats est identique à une taxe sur le CO₂ et implique des coûts à charge des compagnies.



En outre, le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (COR-SIA) porté par l'organisation de l'aviation civile internationale et qui concerne les vols internationaux s'applique en Suisse depuis octobre 2018. Il prévoit que les émissions qui dépassent le niveau de 2020 soient compensées par l'achat de certificats étrangers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.


Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale